

FLASH INFO SÉCURITÉ

Les Équipements de Protection Individuelle : tous concernés !

Le port des EPI et notamment des chaussures de sécurité est **obligatoire** pour toute personne en agence.

Commerciaux itinérants et sédentaires : dès que vous vous déplacez au sein de l'agence vous devez aussi porter des chaussures de sécurité !

Au quotidien, adaptez votre équipement aux tâches que vous devez réaliser !



Les lunettes

Dès qu'il y a un risque de projection (ex remplissage batteries chariots élévateurs).

Le casque

Lors des déplacements sur chantier.

Le Cutter de sécurité à lame rétractable automatique seul moyen de coupe autorisé.

Les gants

Dès que la manipulation présente un risque de coupure.

Les chaussures

Dès que vous pénétrez dans un entrepôt ou LAP et que vous travaillez à proximité ou utilisez des engins, transpalettes, chariots, gerbeur, machine à câbles.